

Compte-rendu

Le Conseil Municipal de la ville de Petite-Forêt s'est réuni à la salle des fêtes Jules Mousseron à 18 h 30, en séance publique, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Marc BURY, Maire.

Date de convocation : le 4 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Procurations : 5

Votants : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS

Martine DILIBERTO - Marie-Geneviève DEGRANDSART – Pasquale TIMPANO -- Marcel BURNY – Ali FARHI - Elizabeth DERCHE – Bernard VANDENHOVE - Alberte LECROART – Jean-Pierre POMMEROLE - Annie BURNY - Guy MORIAMEZ - Claudine GENARD - Christine LEONET – Marie-Christine VEYS - Sandrine GOMBERT - Dominique DAUCHY - Grégory SPYCHALA - Jean CAVERNE – Gérard QUINET - Henri ZIELINSKI – Marie - Christine PICOT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mirella BAUWENS a donné pouvoir à Marc BURY

Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT

Cédric OTLET a donné pouvoir à Alberte LECROART

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Claudine GENARD

Ingrid SAGUEZ a donné pouvoir à Gérard QUINET

ÉTAIENT ABSENTS

Monsieur le Maire désigne Elizabeth DERCHE comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

A] Approbation du compte-rendu de la séance du 12 septembre 2018

Le compte rendu est adopté.

B] Relevé de décisions

Pas de commentaires.

C] Délibérations

I] Administration Générale

I-1) Attribution d'un mandat spécial – Action Haute Sommes 14-18

Le Service Prévention Citoyenneté organise depuis 2012 des actions citoyennes en direction des jeunes de Petite-Forêt. Ces différentes actions ont pour objectif de transmettre des connaissances de base aux jeunes en matière de civisme et de citoyenneté (droits, devoirs, connaissance des institutions et partage des valeurs de la République), de les amener à réfléchir sur leur propre citoyenneté et à exprimer un avis à ce sujet.

Fort de l'intérêt porté par les jeunes à la visite du camp du Struthof en 2016, et celui d'AUSCHWITZ-BIRKENAU en 2017, le service a décidé d'organiser un troisième voyage de mémoire dans la Somme, à destination des jeunes de Petite-Forêt, les 2 et 3 novembre 2018.

Madame Sandrine GOMBERT, Conseillère Municipale Déléguée à la Prévention-Citoyenneté, ainsi que Mr Jean-Pierre POMMEROLE, Conseiller Municipal se joignent au groupe participant à ce voyage de mémoire.

Conformément à la loi du 27 février 2002 et au décret n° 2005-235 du 14 janvier 2005, il convient de leur attribuer un mandat spécial destiné à prendre en charge les frais inhérents à leur voyage.

*Monsieur le Maire indique que le coût par personne s'élève à 139€ TTC (nuit d'hôtel + repas).
Monsieur Caverne demande qui sont les jeunes concernés.*

Madame Gombert indique qu'elle n'a pas la liste des noms mais qu'il s'agit de jeunes suivis par le service prévention. Ils ont une vingtaine d'années, résident sur la commune, ils ont des profils différents.

Elle précise qu'il ne s'agit pas uniquement d'effectuer un voyage. Il sera suivi par un travail pédagogique, avec notamment la mise en place d'une exposition et la projection d'un film.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Sandrine GOMBERT Conseillère Municipale Déléguée à la Prévention-Citoyenneté et Jean-Pierre POMMEROLE, Conseiller Municipal à accompagner le groupe de jeunes Franc-Forésiens à la visite de la HAUTE SOMME 14-18
- d'imputer les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette action aux crédits ouverts à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

I-2) Convention de mise à disposition d'espaces techniques – Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole

Par décision en date du 31 janvier 2018 Valenciennes Métropole a pris en location auprès de CIV des espaces techniques. Il s'agit d'un espace dédié composé de 8 baies de 47U soit 11,52m² situé au sein de la salle technique N°2 du Data Center sis à ANZIN (59410), lieudit rue de l'Escaut figurant au cadastre sous les références AE n°416.

Valenciennes Métropole propose de louer aux communes de l'agglomération des espaces entièrement sécurisés exclusivement destinés à l'accueil de matériels informatique de type serveurs, propriété de la commune.

La location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel forfaitaire de 27,30€ HT par unité.

Considérant que pour héberger notre serveur, il sera nécessaire de louer 5 unités, le loyer mensuel s'élèvera donc à 136,50€ HT.

Monsieur le Maire indique que Valenciennes Métropole propose de mettre à disposition des communes des espaces d'accueil pour leurs serveurs. Il n'y aurait donc plus de stockage en mairie, ce qui permettra de sécuriser le fonctionnement (par exemple la crainte d'une panne de climatiseur dans le local actuel). Il ajoute que cela est faisable désormais grâce au réseau REDHEVAL reliant les différentes mairies à Valenciennes métropole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'espaces techniques avec la CAVM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

II] Ressources Humaines

II-1) Convention d'apprentissage

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

La durée du contrat varie en fonction du diplôme préparé.

Le jeune est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage qui a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du titre préparé, en liaison avec le CFA.

Les contrats d'apprentissage supposent l'établissement d'une convention ayant pour objectif de contractualiser le partenariat avec le CFA et d'acter les engagements de la collectivité, notamment en matière financière.

A ce jour, la commune accueille un nouvel apprenti qui prépare en apprentissage le CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance avec le CFA La Sagesse de Valenciennes du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020.

La participation communale aux frais de formation s'élève à 2 795,39 € par année de formation pour la préparation du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance.

Une aide de la Région de 1 000€ est versée à l'issue de la première année.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières ad hoc auprès de la Région et à signer tous les documents y afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

II-2) Mandat eu Centre de Gestion – Convention Prévoyance

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoit la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents.

Une délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 21 juin 2018 a approuvé le lancement d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

En application de ces dispositions, la mairie de Petite-Forêt souhaite mandater le Cdg59 pour mettre en œuvre une convention de participation.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € par agent.

Monsieur le Maire indique que pour le moment c'est la commune qui prend en charge de rechercher une société de prévoyance. L'objectif de ce mandat est de déléguer le choix du prestataire au centre de gestion et d'obtenir des tarifs plus attractifs pour les agents, de par l'effet de groupe. Il ajoute que cette prestation a un coût annuel de 7056€ pour la mairie et de 672€ pour le CCAS.

Monsieur Caverne demande s'il s'agit d'une mutuelle.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une garantie maintien de salaire et maintien de primes en cas de maladie.

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 5 octobre 2018, il est proposé au conseil municipal :

- de donner mandat au Centre de Gestion du Nord pour le lancement d'une consultation visant à conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

III] Finances

III-1) Subvention exceptionnelle

Le conseil municipal, dans sa séance du 11 avril 2018, a voté l'ensemble des subventions de fonctionnement allouées aux différentes associations locales pour l'exercice 2018.

Le secours populaire a lancé un appel à la solidarité pour les victimes du séisme en Indonésie. Devant cette situation d'urgence, le bureau municipal propose de verser une subvention de 700.00 €.

Monsieur Quinet demande à ce que les associations ayant une subvention communale soit contrôlées. Il explique que l'actuel siège social déclaré de l'association croqu'animo (rue Edouard Vaillant) n'est plus valable puisqu'il s'agit de l'adresse de l'ancien président qui a quitté l'association il y a plus de 3 ans.

Cette association n'a donc pas de siège sur la commune.

M. Spychala répond que cette association est bien déclarée en mairie et qu'il s'agit bien de franc-forésiens.

Monsieur le Maire indique qu'ils n'ont peut-être pas effectué le changement d'adresse depuis le dépôt de leurs statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire d'un montant de 700.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

IV] Techniques

IV-1) Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale

Le marquage des routes départementales en agglomération relève de l'initiative et de la responsabilité des communes au titre du pouvoir de police du Maire.

Jusqu'en 2013, le Département entretenait le marquage de guidage des routes départementales en agglomération dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Pour des raisons budgétaires, cette politique a été arrêtée en 2014, entraînant une nouvelle charge sur le plan technique et financier pour ces communes.

Par délibération du 29 juin 2018, il a été décidé par le Département, de mettre en place une politique volontariste en matière de marquage routier et de réaliser à nouveau la totalité du marquage de guidage dans ces communes de moins de 10 000 habitants pour la période 2018-2019.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

IV-2) Adoption d'un règlement intérieur pour le Marché de Noël

La ville de Petite-Forêt organise un Marché de Noël à l'occasion des festivités de fin d'année.

Il se déroule sur un week-end et comprend une vingtaine d'exposants.

Pour le bon déroulement de ce dernier, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur afin d'informer les participants sur les règles à respecter, tant en matière d'inscription, d'obligation d'hygiène alimentaire, d'assurance que de sécurité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire

- d'adopter ce règlement,
- d'autoriser le Maire à signer le règlement du marché de Noël.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ DE NOËL

Article 1 : Objet de la manifestation

La ville de Petite-Forêt organise à l'occasion des festivités de fin d'année un Marché de Noël. Cette manifestation comprend environ 20 exposants sur 2 jours, des animations gratuites pour tous âges.

Article 2 : Organisation technique

Mairie de Petite-Forêt

Services Techniques - 80 rue Jean Jaurès – 59494 PETITE-FORÊT

Contact : servicestechniques@mairie-petiteforet.fr

☎ : 03 27 28 17 66 – Fax : 03 27 28 19 00

Article 3 : Lieu et Dates de la manifestation

Le Marché de Noël se déroule généralement un week-end de Décembre, Place Paul Vaillant Couturier et/ou Jules Verne de Petite-Forêt, avec une ouverture au public le samedi après-midi et le dimanche toute la journée.

Article 4 : Horaires – Circulation - Sécurité

Installation : dès la remise des clefs du chalet, jusqu'à l'ouverture au public et remballage le dimanche, après la fermeture au public.

Attention, un périmètre de sécurité est défini par les services techniques pour délimiter la manifestation. L'accès en voiture est donc autorisé pendant les horaires d'installation/remballage. Ainsi, la circulation véhiculée et le stationnement ne seront pas autorisés pendant le temps d'ouverture au public du Marché de Noël.

Pour sécuriser les lieux et le matériel mis à disposition, la ville prend à sa charge la surveillance des lieux par un agent de sécurité en dehors des heures d'ouverture au public. Néanmoins, aucune responsabilité de la ville ne pourra être engagée en cas de perte ou de destruction de matériel laissé à l'intérieur des chalets entreposés à l'extérieur. Les exposants ont le choix de laisser leur marchandise dans les chalets, ou de remballer le soir.

Article 5 : Inscriptions - Admissions

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation, sans réserve, du règlement. Les exposants retenus s'engagent à être présents les 2 jours, en respectant les horaires. Les demandes d'admission seront examinées par l'Organisateur qui se réserve le droit de les accepter/refuser selon les places disponibles. Le marché est réservé aux artisans, créateurs de leurs seuls produits, producteurs, propriétaires récoltants et les associations déclarées loi 1901 en Préfecture.

La ville met à disposition à **titre gracieux** des exposants, un chalet en bois en bon état, équipé d'un chauffage électrique, d'une arrivée électrique, de 2 tables et 3 chaises. Aucun matériel supplémentaire n'est autorisé, sauf le matériel spécifique à l'exposant (point chaud, élément froid...). Le nombre de chalets étant limité, le dossier sera étudié selon les critères de qualité et d'originalité des produits présentés, après enregistrement des candidatures au vu de la complétude du dossier. Les exposants seront avertis par mail ou par courrier de l'Organisateur de sa décision, sous 1 mois précédant la date du Marché de Noël, sachant qu'une réunion d'information sera faite par l'Organisateur avec l'ensemble des exposants.

En cas d'obligation impérative, la ville de Petite-Forêt se réserve le droit d'annuler cette mise à disposition jusqu'au jour de la manifestation.

Article 6 : Obligations et Hygiène Alimentaire

Afin de pouvoir garantir le niveau de sécurité alimentaire qu'est en droit d'exiger toute personne susceptible d'y consommer ou d'y acheter des denrées alimentaires, un minimum d'aménagements, d'équipements, de même que le respect des règles d'hygiène élémentaires sont indispensables.

L'exposant qui commercialise des denrées alimentaires s'engage à :

- Ne commercialiser que des denrées alimentaires saines qui ne peuvent en aucun cas faire courir un risque à la santé des consommateurs,
- Respecter les températures de conservation pour chaque type de produits qu'il commercialisera,
- Respecter et faire respecter un minimum de règles d'hygiène alimentaire par ses membres (personnel, adhérents) dans la manipulation des denrées de son stand (propreté des mains),
- Détenir et présenter tout document (emballages d'origine, factures des denrées alimentaires détenues, ...) qui serait demandé lors d'une inspection alimentaire et dans la limite de 48 heures après la fin de la manifestation,
- Respecter et faire respecter les consignes que l'Organisateur de la manifestation viendrait à donner.

Pour toutes ventes de boissons alcoolisées une autorisation de buvette est obligatoire (demande à effectuer auprès de l'Organisateur).

Article 7 : Assurance

La ville de Petite-Forêt décline toute responsabilité en cas d'accident dû à une mauvaise utilisation.

Ainsi, l'utilisateur s'engage à souscrire une assurance qui garantit les conséquences pécuniaires que sa responsabilité civile peut encourir à l'égard des tiers. Celle-ci devra couvrir les dommages corporels, matériels, immatériels sur les tiers ainsi que sur le chalet. Cette attestation sera à fournir à l'Organisateur en même temps que tous les éléments constitutifs du dossier ou, au plus tard le jour de la réunion du marché de Noël.

Article 8 : État des lieux

Un état des lieux du chalet aura lieu à l'entrée et à la sortie. Celui-ci sera effectué par l'Organisateur. En cas de dégradation constatée, l'utilisateur s'engage à indemniser la ville pour tout dommage subi sur le chalet et ses équipements. La ville présentera une facture de réparation ou de valeur à neuf que l'utilisateur s'engage à rembourser.

Chaque chalet installé par l'Organisateur sera sous la responsabilité de l'exposant après état des lieux d'entrée. Ainsi, l'exposant s'engage à :

- Utiliser le chalet en parfaite connaissance de la réglementation en vigueur,
- Être présent lors de l'état des lieux contradictoire,
- Veiller aux conditions d'utilisation, notamment en vue de prévenir tout accident résultant d'un usage non approprié ou facilité par un défaut de surveillance,
- Être le seul utilisateur de ce matériel,
- Ne pas modifier les structures ou montages réalisés par l'Organisateur,
- Limiter la puissance électrique du chalet à 500 watts (hors équipements et chauffage position1).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

VI INFORMATION

- 1) *Le rapport sur le prix et la qualité de l'eau (SIARB) est consultable au secrétariat général*
- 2) *La proposition de réaménagement de l'emprunt structuré, faite par la SFIL (460 000€) et discutée lors du dernier conseil n'a finalement pas aboutie. En effet, le temps de la présenter au conseil, la proposition mise à jour est passée à pratiquement 550 000€ de frais de renégociation, et donc refusée par la municipalité. Il paraît important et nécessaire de réfléchir à l'élaboration d'une délibération-cadre permettant de réagir dans l'instant aux propositions de réaménagement de cet emprunt. Aussi, attache sera prise auprès du Contrôle de légalité sur le sujet d'une délégation possible par le conseil municipal au Maire afin de consolider l'emprunt à condition que le surcoût ne dépasse pas une certaine somme, qui sera à définir.*

Monsieur Quinet intervient pour indiquer qu'il a donné un texte relatif à cette renégociation pour la publication du « Ma Ville » et que, du coup cela n'est plus d'actualité.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Quinet de se rapprocher de Monsieur Kolebacki afin de voir s'il est encore possible de modifier ce texte, à condition que les magazines ne soient pas encore imprimés.

QUESTIONS DIVERSES

déposées par le groupe Rassemblement National

- 1) **Dans combien de temps la fibre optique va être installée dans toutes les habitations de de Petite-Forêt ?**

Monsieur le Maire répond ne pas avoir la compétence dans ce domaine. Ce dossier est géré par Valenciennes Métropole et le réseau déployé par Orange. Les communes n'ont aucun pouvoir en la matière et très peu d'informations.

Monsieur Vandenhove précise que la dernière réunion sur le sujet s'est tenue le 25/9. Il n'y a eu aucune précision sur l'avancée du déploiement ou sur les délais.

Pour la commune, la seule information obtenue est que le déploiement devrait être terminé fin 2020. Il précise qu'il existe un site pour bénéficier d'informations selon son lieu d'habitation : reseau.orange.fr

Cela indique si la fibre est présente dans la ville, dans le quartier, ou à proximité. Si la fibre est à proximité, il faut se faire connaître auprès d'Orange afin d'être contacté.

Il semblerait que les délais soient longs car il y a un manque de personnel, les formations en la matière sont longues. Certaines rues sont fibrées à moitié, les équipes sont déployées sur plusieurs communes à la fois.

Monsieur le Maire précise que lorsque cela passe en souterrain, ils installent la fibre s'ils peuvent passer, sinon c'est au riverain de creuser pour qu'ils puissent passer. En aérien, si le premier riverain refuse le boîtier, les suivants ne pourront pas en bénéficier. C'est un déploiement très compliqué.

Monsieur Vandenhove précise que la commune doit être à 40-45% de couverture individuelle.

Monsieur Caverne témoigne qu'à l'avenue Correzzola, une équipe est passée installer la fibre au mois de juin puis une autre au mois d'octobre... Il n'y a aucune information et aucune cohérence dans ce déploiement.

- 2) Lors du dernier conseil municipal, pourquoi nous avez-vous caché que la mairie avait autorisé une installation de caravanes pendant 15 jours - Rapport d'huissier à l'appui.

Monsieur le Maire indique que la mission de l'huissier est de rapporter tout ce qu'on lui dit. La municipalité n'a pas donné d'autorisation. Elle n'a d'ailleurs jamais délivré ce type d'autorisation sur le domaine public et n'en n'a pas le droit ni la compétence sur le domaine privé.

Monsieur le Maire indique qu'il a dialogué avec les gens du voyage et proposé la location d'une benne pour les déchets dans le cadre de la salubrité publique dont il est le garant.

- 3) La Commission Nationale d'Aménagement Commercial a refusé l'extension d'Auchan. Que vont devenir les habitations achetées par la Ville et la rue Leleu cédée par la ville à 1€ à Immochan.

Monsieur le Maire indique qu'il n'en sait pas plus. CEETRUS (anciennement IMMOCHAN) reste dans l'attente des raisons de ce refus, des attendus de la CNAC.

Il ajoute qu'il y a 3 solutions, Ceetrus décide :

- de faire appel devant la Cour Administrative d'Appel
- d'abandonner le projet
- de déposer un nouveau dossier en fonction des attendus.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des erreurs dans l'article de l'Observateur : le délai est de 18 mois à 2 ans pour refaire le dossier, pas de 2 ans pour redéposer un dossier.

La décision finale de Ceetrus devrait intervenir la 1^{ère} quinzaine de novembre.

Monsieur CAVERNE précise qu'il avait indiqué lors d'un précédent conseil que ce dossier allait trop vite.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas son dossier, c'est Ceetrus qui a souhaité procéder de cette manière.

Monsieur le Maire ajoute que la rue Yves Leleu n'a pas été échangée pour un euro comme le dit Monsieur Quinet mais contre 2 routes : la rue Evariste Galois (qui n'est pas encore remise en état) et la rue Monge (pas encore réalisée).

Par ailleurs, la commune a fait l'acquisition de 3 maisons. L'une d'entre elles, dite maison « Topor » est remise en état, elle ne sera pas détruite. Les deux autres sont pour le moment utilisées par l'association le populaire pour du stockage. La quatrième maison a été achetée par Valenciennes Métropole.

La séance est levée à 19 h 20